



N° 2024/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à 17 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 30 avril 2024

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER – Mme GUARINO – M. BARNAKIAN Mme BELGACEM – Mme DAUBOL M. POTAUX – Mme TRIGNAN
Présent(s) : 07	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Pouvoir(s) : 05	Mme GUIONNET à M. BARNAKIAN Mme JULIEN à Mme DAUBOL M. LIVON à Mme BELGACEM Mme BISSON-GUENOUN à Mme TRIGNAN M. SEGUIN à M. POTAUX
Absent(s) : 01	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES
PORTANT SUR LES RENOUVELLEMENTS DES ABONNEMENTS –
Exercice 2024**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/08 du 05.03.2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2024

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/15 du 26.03.2024 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les renouvellements des abonnements

Le conseil d'administration est appelé dans le cadre du renouvellement des abonnements dans le tableau ci-dessous, pour l'exercice 2024, chapitre 011, article 6182 dont le montant prévisionnel est de 2 400.00 €, à :

. prendre acte des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Mandaté	Observations
Article 6182	Documentation Générale		
	Animation projet social et insertion lutte contre l'exclusion Du 1 ^{er} au 31.12.2024	1470.67 €	Mandaté
	Abonnement duo Gazette des communes et santé social	695.00 €	Mandaté
	UNCCAS magazine	73.00 €	Mandaté

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

.../...

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de prendre acte des dépenses mandatées pour l'exercice 2024 au chapitre 011 – article 6182 dans le cadre du renouvellement des abonnements

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Mandaté	Observations
Article 6182	Documentation Générale		
	Animation projet social et insertion lutte contre l'exclusion Du 1 ^{er} au 31.12.2024	1470.67 €	Mandaté
	Abonnement duo Gazette des communes et santé social	695.00 €	Mandaté
	UNCCAS magazine	73.00 €	Mandaté

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

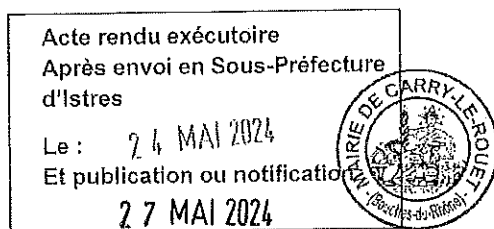
- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 – article 6182 «Documentation Générale» pour l'exercice 2024

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses sont prévues sur le budget du CCAS chapitre 011 - exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 14 MAI 2024

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet